



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014300-0008 - DECISION DU 27 OCTOBRE 2014 MODIFIANT L'AGREMENT DE LA SARL « CENTRAL AMBULANCES GUYET » A LISIEUX LES ANNEXES SONT CONSULTABLES A L'ARS - DT14	1
Décision N °2014300-0009 - DECISION DU 27 OCTOBRE 2014 MODIFIANT L'AGREMENT DE LA SARL « AMBULANCE SERVICE » A HONFLEUR LES ANNEXES SONT CONSULTABLES A L'ARS - DT 14	4

DELEGATION REGIONALE DES RECRUTEMENTS ET DE LA FORMATION DE RENNES

Arrêté N °2014308-0002 - ARRETE DU 04 NOVEMBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION, PREFET DU CALVADOS AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES	7
---	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014309-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT PICHARD, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA REGION BASSE- NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS	10
---	----

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Etat Major interministériel de zone

Arrêté N °2014296-0010 - ARRETE N ° 14-103 DU 23 OCTOBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA SECURITE CIVILE (COMSIC) DE ZONE ET DE SES ADJOINTS	13
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014288-0010 - ARRETE DU 15 OCTOBRE 2014 PORTANT ABROGATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU DEPOT PETROLIER PAR LA SOCIETE BIANCO TARDY TRAMIER (BTT) A HONFLEUR	17
Arrêté N °2014308-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 NOVEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN JEANNERIE MADE IN DE SITUE RUE JOSEPH JACQUART A MONDEVILLE	19
Autre N °2014240-0006 - MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE - PROMOTION DU 14 JUILLET 2014	22
Autre N °2014240-0007 - MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - PROMOTION DU 14 JUILLET 2014	24

Autre N °2014251-0011 - MEDAILLE DE LA MUTUALITE, DE LA COOPERATION ET DU CREDIT AGRICOLES - PROMOTION DU 14 JUILLET 2014	26
Autre N °2014297-0008 - HONORARIAT DE MAIRE ET MAIRE- ADJOINT - OCTOBRE 2014	28

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014301-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2014 MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR	30
--	-------	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014308-0001 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 4 NOVEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AU 2EME TOUR DE L'ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON DE SAINT SEVER CALVADOS	33
--	-------	----



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014300-0008

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 27 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 27 OCTOBRE 2014
MODIFIANT L'AGREMENT DE LA SARL
« CENTRAL AMBULANCES GUYET » A
LISIEUX LES ANNEXES SONT
CONSULTABLES A L'ARS - DT14



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados**

**DECISION MODIFIANT L'AGREMENT DE LA SARL
« CENTRAL AMBULANCES GUYET » A LISIEUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1991 portant agrément sous le n°14.120 de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Guyet » sise à Lisieux et exploitée par M. VASSET Dominique;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 relatif au changement de l'adresse du siège social de l'entreprise « Central Ambulances Guyet » situé dorénavant au 27/29 rue de Paris à Lisieux ;

VU la décision en date du 15 octobre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance immatriculée AJ-863-MT de la société « Ambulance service » au profit de la société « Central Ambulances Guyet »

DECIDE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :
Entreprise « Central Ambulances Guyet » à Lisieux,
Gérant : M. VASSET Dominique
Agrément : 14-120

est modifié à compter de la date de signature de la présente décision, comme suit :

Ambulances (Ambulances Guyet) : 3 (Central Ambulance : 1)

V.S.L (Ambulances Guyet) : 3 (Central Ambulance : 2)

L'annexe jointe récapitule la liste des véhicules et personnels affectés au site de Lisieux

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4.

2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 OCT. 2014

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014300-0009

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 27 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 27 OCTOBRE 2014
MODIFIANT L'AGREMENT DE LA SARL
« AMBULANCE SERVICE » A HONFLEUR
LES ANNEXES SONT CONSULTABLES A
L'ARS - DT 14



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados**

**DECISION MODIFIANT L'AGREMENT DE LA SARL
« AMBULANCE SERVICE » A HONFLEUR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2002 portant agrément sous le n°14.165 de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulance Service » exploitée par M. MOREL Cyril, dont le siège social est situé 73 Cours Albert Manuel à Honfleur ;

VU la décision en date du 15 octobre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance immatriculée AJ-863-MT de la société « Ambulance service » au profit de la société « Central Ambulances Guyet »

DECIDE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :
Entreprise « Ambulance Service », 73 Cours Albert Manuel à Honfleur
Gérant : M. MOREL Cyril
Agrément : 14-165
est modifié à compter de la date de signature de la présente décision, comme suit :

Ambulances : 2
V.S.L. : 4

L'annexe jointe récapitule la liste des véhicules et personnels affectés au site d'Honfleur

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4.
 - 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.
 - 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 OCT. 2014

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014308-0002

signé par
Jean- Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse- Normandie

le 04 Novembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET
DE REGION, PREFET DU CALVADOS AU
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES
CULTURELLES

ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION, PREFET DU CALVADOS
AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 17 mars 2014 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 1er avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 3 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Ollivier, est subdéléguée à Mme Diane de Ruky, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département du Calvados donnée par le préfet de région, préfet du Calvados au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour le département du Calvados est dévolue à M. Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Basse-Normandie.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 4 NOV. 2014

Le directeur régional des affaires culturelles
de Basse-Normandie



Jean-Paul OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 05 Novembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 05
NOVEMBRE 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
BENOIT PICHARD, DIRECTEUR DE
CABINET DU PREFET DE LA REGION
BASSE- NORMANDIE, PREFET DU
CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BENOÎT PICHARD, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE, PRÉFET DU CALVADOS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu les dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2014 portant nomination de M. Benoît PICHARD, en qualité de sous-préfet, en tant que directeur de cabinet du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1er : M. Benoît PICHARD, directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet et du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : M. Benoît PICHARD reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

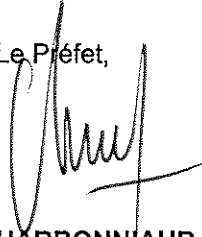
Article 3 : M. Benoît PICHARD reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture et lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département à l'exception des trois points visés dans l'article 1.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 5 NOV. 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014296-0010

signé par
Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la Zone de défense et de sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine

le 23 Octobre 2014

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
Etat Major interministériel de zone

ARRETE N ° 14-103 DU 23 OCTOBRE 2014
PORTANT NOMINATION D'UN
COMMANDANT DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE LA SECURITE
CIVILE (COMSIC) DE ZONE ET DE SES
ADJOINTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone

Arrêté n° 14 -103 du 23 OCT. 2014 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone et de ses adjoints.

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6311-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.112-2, L.721-2 et L.732-5 ;

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002, modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006, modifié, relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°06-2006 du 27 novembre 2006 portant approbation du plan ORSEC de la zone de défense Ouest ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté de la zone de défense et de sécurité Ouest n°13-62 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBZSIC) de la sécurité civile ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Conformément à l'article 1.1.1 de l'arrêté zonal n°13-62 du 16 septembre 2013, la liste des commandants des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) de zone est annexée au présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

28, rue de la Pilate C.S. 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

Art. 2. - Le COMSIC de zone, assisté d'un adjoint et de référents zonaux, assure l'expertise technique et l'application des conditions de mise en œuvre et de la sécurité des SIC de la ZDS Ouest.

Il est chargé de :

- concevoir et coordonner la mise en œuvre opérationnelle des SIC au niveau zonal. A ce titre, il élabore et met à jour l'OBZSIC et tout autre document nécessaire à la traduction des besoins opérationnels en moyens techniques. Il s'assure de la mise à jour de l'annuaire de crise zonal situé dans le Portail ORSEC ;
- garantir la sécurité des SIC en liaison avec le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- garantir les conditions de mise en œuvre et veiller à ce que chaque SDIS rédige un OBDSIC conforme aux dispositions en vigueur. Il est destinataire de chaque arrêté préfectoral portant approbation d'un OBDSIC ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel et veiller au respect de la discipline opérationnelle ;
- animer le réseau des COMSIC et des OFFSIC des départements de la zone avec pour objectif de veiller à ce que l'installation, le fonctionnement et l'usage des matériels, équipements, systèmes, logiciels, etc... soient conformes aux normes, aux règles ainsi qu'aux exigences de compatibilité, d'interopérabilité, de performance et de qualité en vigueur.

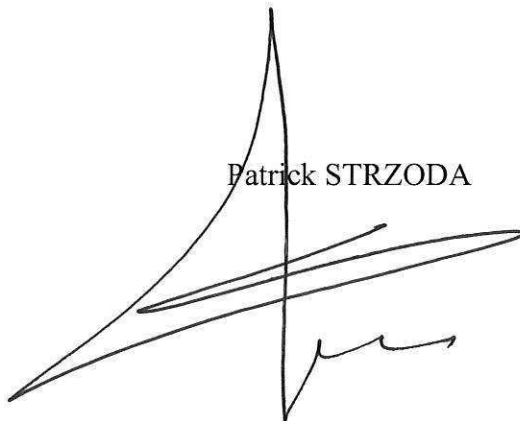
Art. 3. – Cette liste est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au secrétariat général de la zone de défense de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Ouest.

Art. 4. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

23 OCT. 2014

Patrick STRZODA





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

23 OCT. 2014

ANNEXE à l'arrêté n° 14 - ~~108~~ du
portant nomination de commandants des systèmes d'information
et de communication (COMSIC) de zone et de ses adjoints

LISTE DES COMSIC DE ZONE

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction	Secteur de compétence
Loire-Atlantique (44)	Commandant	JAULIN - Freddy	COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région des Pays de la Loire
Morbihan (56)	Capitaine	TREHIN - Yannick	COMSIC adjoint	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région Bretagne
A déterminer	A déterminer	NEMO	Référent COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation de la région Centre
A déterminer	A déterminer	NEMO	Référent COMSIC	ZDS Ouest - Chargé d'animation des régions de la Haute et de la Basse Normandie



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014288-0010

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 15 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile

ARRETE DU 15 OCTOBRE 2014 PORTANT
ABROGATION DU PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION (PPI) DU DEPOT
PETROLIER PAR LA SOCIETE BIANCO
TARDY TRAMIER (BTT) A HONFLEUR



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ

Portant abrogation du plan particulier d'intervention (PPI)
du dépôt pétrolier exploité par la société BIANCO TARDY TRAMIER (BTT) à HONFLEUR

Le Préfet du Calvados

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant application du plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier exploité par la société BIANCO TARDY TRAMIER à HONFLEUR, boulevard judovici ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014, portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques majeurs en raison de la cessation de l'activité et de la suppression des installations de stockage ;

CONSIDÉRANT que cette cessation d'activité et la suppression des installations de stockage d'hydrocarbures présentant des risques technologiques entraînent de facto la disparition du plan particulier d'intervention attaché à cet établissement ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : le plan particulier d'intervention de l'établissement exploité par la société BTT à Honfleur est abrogé à la date du présent arrêté,

Article : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la Secrétaire Générale de la Préfecture, les maires des communes concernées, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 15 OCT 2014

Le Préfet,

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014308-0003

**signé par
Fabien CHOLLET - Directeur adjoint de cabinet**

le 04 Novembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Pôle des Polices administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 4
NOVEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN
JEANNERIE MADE IN DE SITUE RUE
JOSEPH JACQUART A MONDEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 4 NOVEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN JEANNERIE MADE IN DE
SITUE RUE JOSEPH JACQUART A MONDEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Madame Bahija TESNIERE, gérante de la SARL MADE IN DE, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin situé centre commercial Mondevillage ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 17 décembre 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La SARL MADE IN DE est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **JEANNERIE MADE IN DE – 112 rue Joseph Jacquard – 14120 MONDEVILLE**

La demande est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130330.

ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par protocole sécurisé type https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Bahija TESNIERE, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Dany TESNIERE, co-gérant.

ARTICLE 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

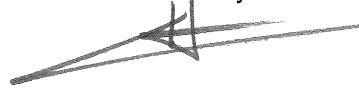
ARTICLE 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 7 - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2014

Pour le préfet,
le directeur adjoint de cabinet,



Fabien CHOLLET



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014240-0006

**signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 28 Août 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE -
PROMOTION DU 14 JUILLET 2014**

L'arrêté du Préfet en date du 28 août 2014 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2014. La liste des récipiendaires de cette distinction peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014240-0007

**signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 28 Août 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE DE BRONZE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS -
PROMOTION DU 14 JUILLET 2014**

L'arrêté du Préfet en date du 28 août 2014 porte attribution de la Médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2014. La liste des récipiendaires de cette distinction peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014251-0011

**signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 08 Septembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

MEDAILLE DE LA MUTUALITE, DE LA
COOPERATION ET DU CREDIT
AGRICOLES - PROMOTION DU 14
JUILLET 2014

L'arrêté du Préfet en date du 8 septembre 2014 porte attribution de la Médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 14 juillet 2014. La liste des récipiendaires de cette distinction peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014297-0008

**signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 24 Octobre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**HONORARIAT DE MAIRE ET MAIRE-
ADJOINT - OCTOBRE 2014**

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Honorariat de maire et maire-adjoint
mois de OCTOBRE 2014

Par arrêté du 6 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

- M. Serge SAINT, ancien Maire de la commune de LA VESPIERE, est nommé Maire honoraire

Par arrêtés du 14 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

- M. Gérard AUBERT, ancien Maire de la commune de COTTUN, est nommé Maire honoraire

- Daniel CLARENCE, ancien Maire de la commune de COLOMBY-SUR-THAON, est nommé Maire honoraire

Par arrêtés du 24 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

- M. Christian CLAVREUL, ancien Maire de la commune de SAINTE-MARIE-LAUMONT, est nommé Maire honoraire

- M. Xavier DUPREZ, ancien Maire de la commune de SAINT-PIERRE-AZIF, est nommé Maire honoraire



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014301-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 28 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2014
modifiant la liste des membres de la
commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34 et D. 123-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Général du Calvados du 17 octobre 2014, faisant suite au décès de M. Yves Rondel, conseiller général ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados

A R R E T E

Article 1er : La composition de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifiée comme suit :

Au titre de la représentation des Collectivités Territoriales :

*** Pour le Conseil Général du Calvados :**

- titulaire : M. Jean-Pierre RICHARD, Conseiller Général du canton de Trévières ;
- suppléant : M. Olivier QUESNOT, Conseiller Général du canton de Tilly-sur-Seulles (inchangé) ;

Article 2 : Le mandat de Monsieur Jean-Pierre RICHARD, désigné au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 21 août 2012, soit le 21 août 2015.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 demeurent inchangées.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Président du Tribunal Administratif de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Une copie de l'arrêté sera également adressée à chacun des membres de la commission.

CAEN, le 28 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014308-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 04 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 4
NOVEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
CANDIDATS AU 2EME TOUR DE
L'ELECTION CANTONALE PARTIELLE
DU CANTON DE SAINT SEVER
CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° DLPR-B1-14-271 DU 4 NOVEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AU
2^{ème} TOUR DE L'ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON DE SAINT SEVER
CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU l'article R 109-2 du code électoral,

VU les arrêtés préfectoraux des 23 et 24 septembre 2014 portant convocation des électeurs du canton de Saint Sever Calvados à une élection cantonale partielle les 2 et 9 novembre 2014 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats pour le deuxième tour de l'élection cantonale partielle du canton de Saint Sever Calvados du 9 novembre 2014 est arrêtée comme suit :

CANTON	N° panneau	Civilité	NOM CANDIDAT	PRENOM CANDIDAT	Civilité	NOM SUPPLEANT	PRENOM SUPPLEANT
SAINT-SEVER-CALVADOS	1	Mme	GOURNEY-LECONTE	Catherine	M.	CABUIL	Dominique

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les communes du canton concerné.

Caen, le 4 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN